

From: **UNSaNews** <unsa@unsacom.fr>
To: **adh@unsacom.fr** <adh@unsacom.fr>
Subject: [adh] Covid19 - Communiqué de presse du Ministère du travail sur les modalités de mise en œuvre du chômage partiel.
Date: 16.03.2020 16:59:41 (+0100)
Attachments: CP délai 30 jours.docx (1 page), ATT00001.txt (1 page)



FLASH INFOS

Covid-19 : Communiqué de Presse du Ministère du travail sur les modalités de mise en œuvre du chômage partiel

Chers adhérents ,

Vous trouverez ci-joint un Communiqué de Presse du Ministère du travail sur les modalités de mise en œuvre du chômage partiel.

Face à l'afflux exceptionnel rendant inaccessible le site , le Ministère du travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande d'activité partielle avec effet rétroactif.

Par ailleurs un décret sera pris dans les tout prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés dans la limite de 4,5 SMIC .

Support aux salariés : support-covid19@unsacom.fr

Ne pas hésiter à partager autour de vous.

Cordialement

Syndicat UNSa COM

Altice Campus – Bâtiment Ouest B2.013
16 rue du Général Alain de Boissieu
75015 – PARIS

unsa@sfr.com / unsa@unsacom.fr

<http://collab/sites/os/UNSA/default.aspx>
<http://unsacom.org/>



Paris, le 16 mars 2020

Communiqué de presse

Le ministère du travail donne 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif

La crise sanitaire que nous traversons entraîne la mise en œuvre immédiate de mesures de soutien massif aux entreprises. Le dispositif d'activité partielle est une des mesures clés.

Un décret sera donc pris dans les tout prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.

Le serveur de l'Agence de service et de paiement (ASP) accessible aux employeurs pour procéder à leur demande d'activité partielle fait face à un afflux exceptionnel qui conduit à rendre le site inaccessible pour de nombreuses entreprises.

Les équipes de l'ASP conduisent ce jour les travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du site. Il a été décidé de le fermer jusqu'à demain mardi 17 mars matin pour permettre le bon déroulement de ces travaux.

Pour ne pas pénaliser les entreprises, le ministère du travail a décidé d'accorder aux entreprises un délai de 30 jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

Contact presse :

sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr / 01 49 55 32 21

Desinscription: envoyez un message a: adh-unsubscribe@unsacom.fr